

# **-CONCLUSIONS-**

**Département de la Manche**  
Commune de Cherbourg en Cotentin

## **Enquête publique**

**"Modification de droit commun n°8 du PLU de Cherbourg en Cotentin"**

Du 24 Novembre au 8 décembre 2025



**CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur**  
**Alain ESTÈVE**

# **-CONCLUSIONS-**

## **PRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Cherbourg en Cotentin (Cherbourg par simplification dans le dossier) est une commune littorale du département de la Manche. La ville de Cherbourg est située dans ce qu'il est convenu d'appeler « presqu'île du Cotentin ». La ville est positionnée entre les territoires de La Hague à l'ouest et du Val de Saire à l'Est.

Cherbourg est à l'extrême Nord-Est de la région Normandie à 123 km de Caen et à 249 km de Rouen préfecture de région.

La population municipale est de 78028 habitants (2022) sur une surface de 68,5 km2.

Cherbourg est la commune principale de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CaC) qui regroupe 129 communes 178020 Ha (2021) sur une surface de 1439 km2.

Les deux dessertes principales de Cherbourg se font,

- Par la nationale 13 à l'Est vers Caen puis par le A13 vers Rouen.
- Par vers le Sud par la nationale 174 qui rejoins le A84.

Cherbourg est l'aire d'attraction principale du Cotentin.

## **OBJET ET SITUATION DU PROJET**

### **Impact du projet, justification du projet**

La modification est portée par la communauté d'agglomération du Cotentin compétente en matière de PLU depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le périmètre de la ZAC

La demande consiste à valider le changement de zonage des îlots 1&2 afin de permettre la mise en place d'équipements d'envergure. En conséquence il est proposé de changer le zonage des îlots 1&2.

Le zonage UBa deviendra pour **les îlots 1&2 UHb**. Le secteur 3 reste en UBa.

Les objectifs pour recherchés pour la zone Uh sont :

- Gérer l'insertion de nouvelles opérations d'urbanisme au cœur de l'agglomération.
- Recomposer les îlots inscrits dans le périmètre de la ZAC des Bassins.
- Favoriser l'implantation de nouveaux programmes (logements, activités compatibles, et autres espaces collectifs privés et publics).
- Offrir des espaces publics, places, jardins de qualité.
- Densifier le tissu urbain dans le secteur du centre commercial et dans les îlots mixtes.
- Insérer l'urbanisation nouvelle dans le tissu urbain limitrophe.

## **-CONCLUSIONS-**



### **MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **Publication et publicité de l'enquête**

Publication de l'enquête dans les journaux, local et régional :

1<sup>ère</sup> Ouest France le 08/11/2025, La Presse de la Manche le 08/11/2025.

2<sup>ème</sup> Ouest France, La Presse de la Manche le 28 novembre 2025.

#### Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été affichés

- Sur le site UBa faisant l'objet de l'enquête.
- A la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.
- A l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin.
- A la communauté d'agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique.

#### **Mise à disposition des dossiers d'enquête**

Le dossier d'enquête était consultable sous forme papier, à ma mairie déléguée de Cherbourg-Octeville (2 place de la République), à la CA Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot), à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin, 10 place Napoléon. Les consultations par le public pouvaient être faites aux horaires et jours d'ouverture en vigueur.

Le dossier était aussi consultable, sur le site de la CAC <https://www.lecotentin.fr/>, sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6852/>.

Le dossier d'enquête sous forme numérique était aussi consultable sur les sites <https://www.lecotentin.fr> et <https://cherbourg.fr>.

## **-CONCLUSIONS-**

### **Permanences prévues**

Le commissaire enquêteur a effectué deux permanences.

La première à la mairie annexe de Cherbourg : le lundi 24 novembre de 10h00 à 12h00.

La seconde à l'Hôtel Atlantique : le lundi 08 décembre de 15h30 à 17h30.

### **Expressions du public**

Le public a pu s'exprimer :

- sur les registres physiques papier aux lieux de permanence et à l'hôtel de ville de Cherbourg-Octeville.
- sur un registre dématérialisé.
- par courriel sur les sites informatiques dédiés.
- par courrier adressé au commissaire enquêteur.

### **Permanences prévues**

Le commissaire enquêteur a effectué deux permanences.

La première à la mairie annexe de Cherbourg : le lundi 24 novembre de 10h00 à 12h00.

La seconde à l'Hôtel Atlantique : le lundi 08 décembre de 15h30 à 17h30.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les permanences se sont déroulées suivant le programme prévu du 24 octobre à 10h00 au 08 décembre 2025 à 17h30 aux locaux prévus, en mairie de Cherbourg-Octeville et à la CAC Hôtel Atlantique.

Trois registres côtés, et paraphés par moi-même étaient à la disposition du public, pendant toute la durée prévue de l'enquête et aux heures habituelles d'ouvertures des lieux des deux permanences et à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin.

À l'issue de l'enquête, les registres papier ont été clos le 08/12/2025 à 17h30. Ils contiennent 1 contribution.

Il n'y a eu aucun courrier physique ou par voie électronique.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et dans de bonnes conditions d'accueil du public.

## **-CONCLUSIONS-**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Après le procès-verbal de fin d'enquête et les réponses de la Communauté d'agglomération de Cherbourg en Cotentin.**

Le procès-verbal de fin d'enquête a été remis en main propre le 16 décembre 2025. Le mémoire en réponse au PV a été reçu le 29 décembre 2025.

Le demandeur a apporté des réponses détaillées et argumentées sur l'ensemble des questionnements.

### **AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu les éléments examinés pendant l'enquête j'émetts le constat suivant,

Je constate,

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Que le dossier soumis au public était complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Que la régularité des documents d'information à disposition, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public étaient bonnes.
- Que les réunions physiques et téléphoniques avec les responsables de la Communauté d'agglomération chargés du suivi du déroulement de l'enquête m'ont permis de parfaire ma connaissance du dossier.
- Que l'accueil à l'accueil, lieu des deux permanences, a été de bonne qualité.
- Que la la MRAe considère qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

D'autre part je considère,

- Que les orientations justifiant la demande sont cohérentes avec le développement de la ZAC des bassins.
- Que les publics concernés ont eu la possibilité de s'informer sur précisément du détail du projet.
- Que les demandes formulées dans le procès-verbal, ont permis au demandeur d'apporter des précisions complémentaires, dans son mémoire en réponse.
- Que l'approche éviter/réduire/compenser n'a pas d'objet dans ce projet.
- Que le projet de la modification n°8 du PLU de la commune de Cherbourg en Cotentin, ne porte pas d'incohérence dans l'ensemble du projet ZAC des Bassin.
- Que le projet, dans sa future configuration de circulation des véhicules, doit pouvoir porter une amélioration de la circulation et du stationnement des véhicules.

## **-CONCLUSIONS-**

Pour l'ensemble de ces constatations, j'émets un

### **AVIS FAVORABLE**

A la « Modification de droit commun n°8 du PLU de Cherbourg en Cotentin »

Recommandation : Proposer un projet de circulation des piétons et de circulation/stationnement des véhicules fluide en cohérence avec le maintien des espaces verts existants.

Je transmets ce jour, à la communauté d'agglomération du Cotentin, mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé en un exemplaire papier courrier postal et sous forme électronique pdf.

Transmis par courrier AR le 5 janvier 2026

Le commissaire enquêteur



Alain ESTÈVE